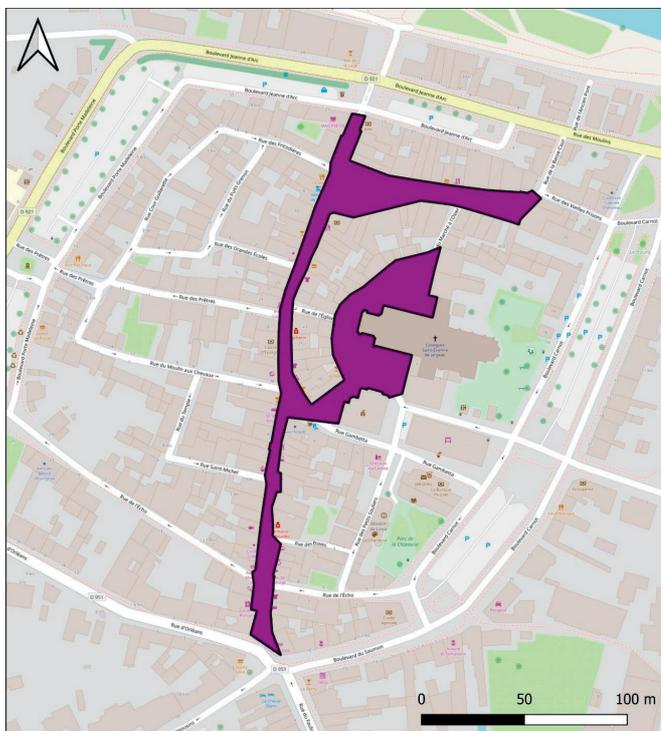


# RÉNOVE TA FAÇADE

**JARGEAU MET EN VALEUR LE PATRIMOINE !**



La commune souhaite encourager l'embellissement du bâti de la Grande Rue et de ses abords par le **versement de subventions, jusqu'à 3 000€, aux propriétaires engageant des travaux de rénovation.**



## PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION :

- Grande Rue
- Rue Porte-Berry
- Place du Martroy
- Place du Petit et Grand Cloître

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

### Subventions attribuées, sans conditions de ressources, aux personnes suivantes :

- . Les personnes qui occupent le local d'habitation dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ;
- . Les propriétaires qui affectent leurs locaux d'habitation à la location ;
- . Les locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, après son accord ;
- . Les co-propriétaires représentés par un syndic ou par un mandataire.

---

### Conditions relatives aux immeubles et aux façades :

Seuls les **travaux entrant dans le périmètre** déterminé par le Conseil municipal, ainsi que les travaux **validés par l'ABF**, pourront être subventionnés. Ce périmètre est susceptible d'être étendu, dans les années à venir.

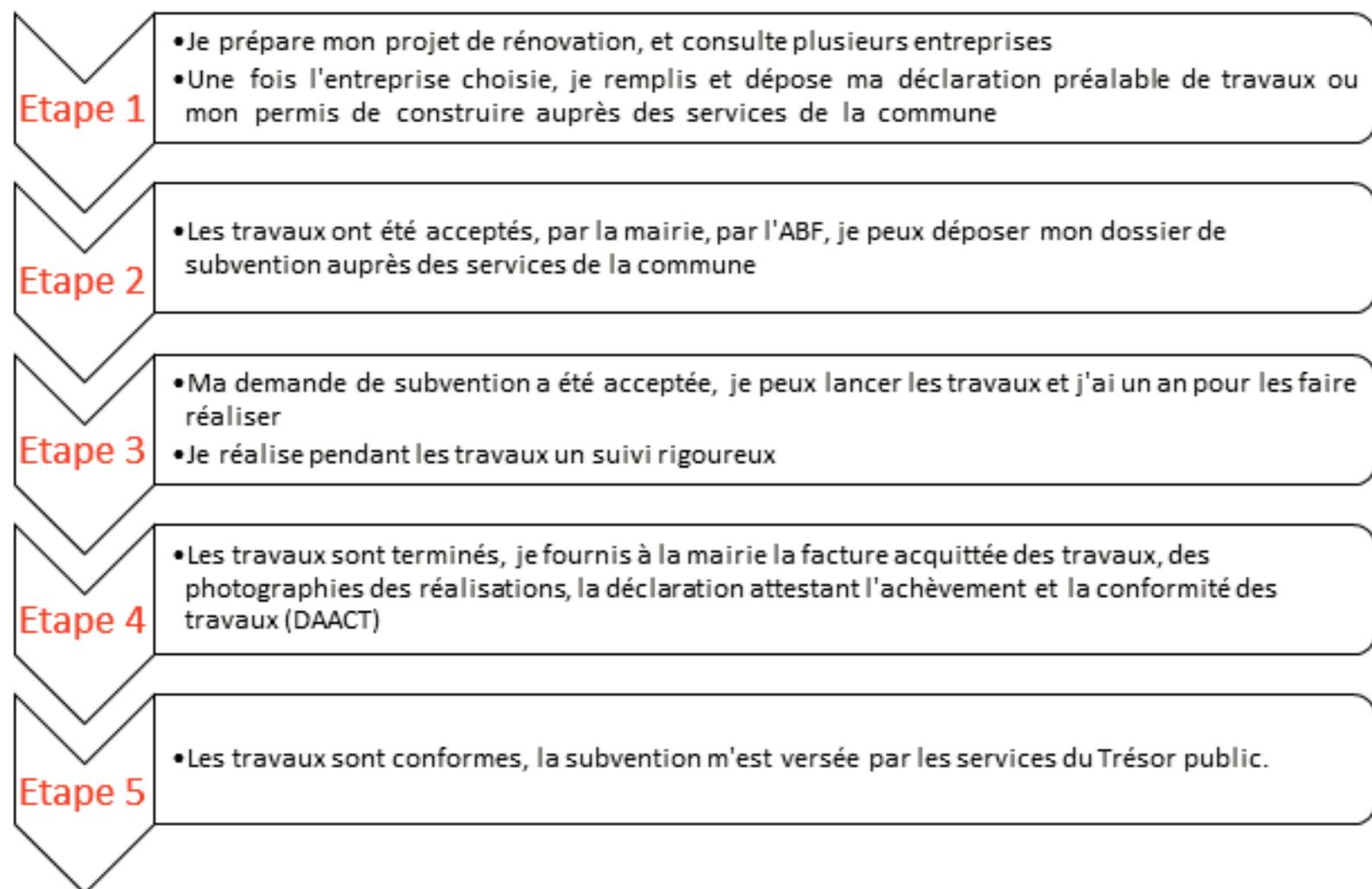
Ils ne pourront concerner que les **façades et pignons implantés directement sur la voie publique**, ou dont les deux tiers au moins sont visibles depuis celle-ci.

→ Subvention exceptionnelle possible pour des éléments non mentionnés précédemment lorsque l'objectif de préservation et/ou restauration d'un élément patrimonial le justifie.

# La subvention, versée par immeuble, pourra aller jusqu'à 3000 € :

- . Pour la façade : 25% du montant HT des opérations de ravalement, dans la limite de 1 500€
- . Pour les fenêtres : 200€ par fenêtre remplacée, dans la limite de 1 000€
- . Pour la porte d'entrée : 500 € pour la porte d'entrée principale

## LE PROCESSUS :



## OPÉRATION EN VIGUEUR DE 2022 À 2026

Les demandes devront être déposées auprès des services de la mairie avant la fin de l'opération pour être subventionnées.

Nombre et montant des subventions accordées limités.

Si l'enveloppe déterminée par le Conseil municipal pour l'année civile est dépassée, les dossiers pourront être redéposés l'année suivante.

Les demandes ne pourront être déposées qu'après la délivrance d'une autorisation administrative relative aux travaux (déclaration préalable ou permis de construire).

**Une fois les travaux exécutés, le demandeur sollicitera le versement de subvention auprès des services de la mairie, en fournissant les documents suivants :**

- Facture acquittée des travaux ;
- Photographies des travaux réalisés ;
- Déclaration d'attestation l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- RIB.

**Les documents sont à joindre à l'adresse suivante :**

- Par courrier :  
Ville de Jargeau  
Place du Grand Cloître  
45150 Jargeau

- Par courriel :  
[accueil@jargeau.fr](mailto:accueil@jargeau.fr)



Pour rappel, il est interdit de détruire des nids et œufs d'oiseau. En amont des travaux, le propriétaire devra vérifier la présence/l'absence d'espèce pouvant nicher sur sa façade. S'il est nécessaire de détruire le nid, une autorisation devra être demandée auprès des services de la DREAL. Une subvention additionnelle pourra être versée afin de participer aux frais d'installation de nids artificiels, en remplacement des nids détruits.